



DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
 contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 8 AVRIL 2025

N° 20250408_04

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le deux avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 2 avril 2025
Nombre de présents	24	Date d'affichage	Du 14.04.2025 au 15.06.2025
Nombre de pouvoirs	4	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL
Nomenclature	7.1	Certifiée exécutoire	Le 14 avril 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Alain LACAVE, pouvoir à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Christelle ELOZEGUY, pouvoir à M. Régis GELEZ ; Mme Adeline COUMAILLEAU, pouvoir à M. François MARTOUREY ; M. Thomas CASAMAYOU, pouvoir à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : VOTE DU TARIF DES SERVICES D'UN RÉGISSEUR GÉNÉRAL POUR LA SALLE DE CINÉMA

Il est proposé de faire appel aux services d'un régisseur technique qui occupera la fonction de régisseur général pour chaque prêt ou location de la salle de cinéma par tout occupant autre que la Ville ou l'association Landes Musiques Amplifiées avec qui elle a signé une convention pour l'organisation de sa Saison culturelle et qui dispose déjà d'une équipe professionnelle connaissant la salle.

Le professionnel, habilité et mandaté par la Ville, sera rémunéré par la collectivité et sa prestation refacturée à l'organisateur.



L'intervention d'un professionnel habilité et connaissant parfaitement la salle garantira pour la Ville le bon usage du matériel technique mis à disposition dans la salle, le respect des conditions d'utilisation (horaires de mise à disposition, extinction des éclairages, installation conforme de tout matériel son et/ou lumière installé...) et le respect des normes de sécurité en matière technique et d'accueil du public. L'organisateur bénéficiera quant à lui des services du professionnel sans effectuer lui-même les démarches nécessaires à son embauche.

Grille de rémunération proposée (charges comprises) :

- utilisation de la salle sans projection - ½ journée (5 heures maxi) 250 €
- utilisation de la salle sans projection – journée..... 335 €
- forfait utilisation avec projection et/ou installation technique (son, lumières...)..... 385 €
- forfait utilisation « spectacle vivant » (coordination technique incluse) 455 €

Tout usage exceptionnel qui n'entre pas dans ces usages prédéfinis fera l'objet d'une évaluation financière sur la base du temps de travail nécessaire à l'organisation et à la mise en œuvre de l'événement. Le montant sera communiqué à l'organisateur pour accord avant validation du prêt ou de la location de la salle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 25 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les tarifs des services d'un régisseur technique pour le prêt ou la location de la salle de cinéma tels que définis ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.